



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PREFET DU CALVADOS

SOUS-PRÉFECTURE DU HAVRE

**Arrêté portant création de la commission de suivi de site de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre -Antifer**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur,**

**Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L515-8, R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives paritaires à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-193 du 25 avril 2013 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014247-0001 du 4 septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- Considérant que les établissements CARE, CHEVRON-ORONITE, CIM, ERAMET, LUBRIZOL FRANCE, NORGAL, OMNOVA solutions, SEPP, SHMPP, SIGALNOR, LBC SOGESTROL, TOTAL FLUIDES, TOTAL PLATEFORME DE NORMANDIE et YARA relèvent du dernier alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- Considérant que les établissements ETARES, LAFARGE, OSILUB, SEDIBEX et SEREP relèvent de l'article R. 125-5 du code de l'environnement ;
- Considérant que les installations ETARES, LAFARGE, OSILUB, SEDIBEX et SEREP procèdent au traitement et/ou à l'élimination de déchets dangereux ou non dangereux ;
- Considérant la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer ;

*Sur proposition du sous-préfet du Havre ;*

.../...

**ARRETENT****Article 1<sup>er</sup> – Périmètre de la commissions**

Il est créé la commission de suivi de site (CSS) autour des installations :

- CARE, sise à Rogerville,
- CHEVRON-ORONITE, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- CIM, sise au Havre et à Saint-Jouin-Bruneval,
- ERAMET, sise à Sandouville,
- LUBRIZOL FRANCE, sise à Oudalle,
- NORGAL, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- OMNOVA solutions, sise à Sandouville,
- SIGALNOR, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- SEPP, sise au Havre,
- SHMPP, sise au Havre et à Saint-Jouin-Bruneval,
- LBC SOGESTROL, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- TOTAL FLUIDES, sise à Oudalle,
- TOTAL PLATEFORME DE NORMANDIE, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- YARA, sise à Gonfreville-l'Orcher,

installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation avec servitudes,

- ETARES, sise à Gonfreville-l'Orcher,
- LAFARGE, sise à Saint-Vigor-d'Ymonville,
- OSILUB, sise au Havre,
- SEDIBEX, sise à Sandouville,
- SEREP, sise au Havre,

installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation dont l'activité principale est le traitement et/ou l'élimination de déchets.

**Article 2 – Composition de la commission**

La CSS visée à l'article 1<sup>er</sup> est composée comme suit :

**Collège "administrations de l'Etat"**

- Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ou son représentant,
- Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ou son représentant,
- Le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de Seine-Maritime ou son représentant,

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ou son représentant,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-Maritime ou son représentant,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados ou son représentant,

Collège "élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale"

- Le conseiller régional de Haute-Normandie désigné titulaire ou le 4ème vice-président du conseil régional de Haute-Normandie, son suppléant,
- Le 6ème vice-président du conseil général de Seine-Maritime,
- L'adjoint au maire du Havre chargé de la qualité de vie, de la prévention et de la sécurité ou l'adjoint au maire du Havre chargé des quartiers Eure-Brindeau, Vallée Bereult-Champs Barets, Les Neiges, son suppléant,
- Le maire de Gonfreville-L'Orcher ou l'adjoint au maire en charge de la sécurité, son suppléant,
- Le maire d'Harfleur ou l'adjoint au maire d'Harfleur en charge des risques majeurs, son suppléant,
- Le maire de Rogerville ou le premier adjoint au maire de Rogerville en charge des finances, son suppléant,
- Le maire d'Oudalle,
- Le maire de Sandouville ou l'adjoint au maire de Sandouville en charge de la sécurité et des travaux, son suppléant,
- Le maire de Saint-Vigor-d'Ymonville ou l'adjoint au maire de Saint-Vigor-d'Ymonville en charge de la sécurité, son suppléant,
- Le maire de Saint-Jouin-Bruneval ou l'adjoint au maire de Saint-Jouin-Bruneval chargé de la sécurité, son suppléant,
- Le maire de la Poterie-Cap-d'Antifer ou le premier adjoint au maire de la Poterie-Cap-d'Antifer en charge de la sécurité, son suppléant,
- Le maire de Saint-Martin-du-Manoir ou l'adjoint au maire de Saint-Martin-du-Manoir en charge de la voirie, son suppléant,
- Le 7ème vice-président de la communauté d'agglomération du Havre ou le 9ème vice-président de la communauté d'agglomération du Havre, son suppléant,
- Le président de la communauté de communes de Caux-Estuaire ou le délégué communautaire désigné, son suppléant,
- Le conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays d'Honfleur désigné titulaire ou le conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays d'Honfleur désigné suppléant,

Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" :

- Le vice-président de l'association Ecologie pour Le Havre ou le président de l'association Ecologie pour Le Havre, son suppléant,
- Le membre de l'association ECO-CHOIX désigné ou le président de l'association ECO-CHOIX, son suppléant,
- Le président de l'association Estuaire SUD ou le vice-président de l'association Estuaire SUD, son suppléant,
- Le vice-président du comité du quartier des Neiges de défense et de protection de l'environnement ou le président du comité du quartier des Neiges de défense et de protection de l'environnement, son suppléant,
- Le président de l'union locale de la PEEP du Havre et de sa région ou le trésorier de l'union locale de la PEEP du Havre, son suppléant,
- Le directeur de la Maison de l'Estuaire ou le chargé de mission désigné, son suppléant,
- Le président de l'association Saint-Jouin développement durable ou le vice-président de l'association Saint-Jouin développement durable, son suppléant,
- Le président de l'association Oxygène Estuaire ou le vice-président de l'association Oxygène Estuaire, son suppléant,
- Le membre du bureau de l'association des côtes blanches désigné,
- Le vice-président industrie de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre ou le membre titulaire industrie désigné, son suppléant,
- Le directeur de la zone industrialo-portuaire du grand port maritime du Havre ou le responsable environnement industriel du grand port maritime du Havre, son suppléant,

Collège "exploitants " :

- Le directeur de CARE ou le responsable QHSE de CARE, son suppléant,
- Le directeur industriel et logistique Europe Afrique Moyen-Orient de CHEVRON-ORONITE ou le directeur QHSE, son suppléant,
- Le directeur des terminaux pétroliers du Havre et d'Antifer et des opérations de la CIM ou le responsable du département HSE de la CIM, son suppléant,
- Le directeur du site ERAMET ou le responsable QHSE d'ERAMET, son suppléant,
- Le directeur de LUBRIZOL FRANCE ou le manager conformité réglementaire de LUBRIZOL FRANCE, son suppléant,
- Le directeur général de NORGAL ou le responsable QHSE de NORGAL, son suppléant,
- Le directeur de site d'OMNOVA solutions ou le responsable HSE d'OMNOVA solutions, son suppléant,
- Le directeur de SEPP ou le responsable QSE de la SEPP, son suppléant,
- Le directeur de site de SHMPP ou le responsable santé sécurité qualité environnement de SHMPP, son suppléant,
- Le chef de centres de SIGALNOR ou le responsable d'exploitation du centre du HOC de SIGALNOR, adjoint au chef de centres, son suppléant,

- Le directeur de LBC SOGESTROL ou le responsable HSE de LBC SOGESTROL, son suppléant,
- Le responsable HSEQ - inspection de TOTAL FLUIDES ou le directeur du site d'Oudalle de TOTAL FLUIDES, son suppléant,
- Le directeur de TOTAL PLATEFORME DE NORMANDIE ou le chef de la division HSEI de TOTAL PLATEFORME DE NORMANDIE, son suppléant,
- Le directeur de l'établissement YARA ou le responsable HESQ de YARA, son suppléant,
- Le directeur général d'ETARES ou le responsable sécurité environnement d'ETARES, son suppléant,
- Le directeur de l'usine LAFARGE ou le responsable procédés/environnement de LAFARGE, son suppléant,
- Le directeur général d'OSILUB ou le directeur du site OSILUB, son suppléant,
- Le directeur général de SEDIBEX ou le chef du service HSE de SEDIBEX, son suppléant,
- Le directeur général de SEREP ou le responsable QHSE de SEREP, son suppléant,

Collège "salariés " :

- Les salariés protégés désignés par les instances représentatives du personnel des établissements cités à l'article 1<sup>er</sup> et dont le nom figure en annexe du présent arrêté.
- Les délégués des unions locales CGT Harfleur, CFDT Le Havre, CFE-CGC Le Havre, CFTC Le Havre, dont le nom figure en annexe du présent arrêté.

Collège "personnalités qualifiées " :

- M. Patrick LIONS, directeur de l'ORMES,
- Mme Véronique DELMAS, directrice de l'association AIR NORMAND ou M. Sébastien LEMEUR, son suppléant,
- M. Sylvain ERNOU, chef du service des performances environnementales de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ou M. Franck LEROY, chef du service des investissements des collectivités et de l'industrie, son suppléant.

### **Article 3 – Président et composition du bureau**

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composée du président et de deux représentants par collège, désignés par les membres de chacun des collèges, selon les modalités définies dans le règlement intérieur de la commission de suivi de site.

Ces désignations ont lieu lors de la séance d'installation de la commission de suivi de site.

### **Article 4 – Durée du mandat**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans et renouvelable par tacite reconduction.

## Article 5 – Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini par le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement.

## Article 6 – Validité des consultations

Les consultations du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre créé par arrêté interpréfectoral du 31 décembre 2011 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

En l'occurrence, l'avis rendu sur le règlement du PPRT du Havre-Antifer en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 reste valable.

## Article 7 – Dissolution du comité local d'information et de concertation et des commissions locales d'information et de surveillance

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2011 fixant la composition et l'organisation du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer.

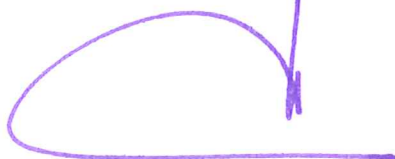
Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 13 février 2012 fixant la recomposition de la commission locale d'information et de surveillance de LAFARGE.

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 13 février 2012 fixant la recomposition de la commission locale d'information et de surveillance de SEDIBEX.

**Article 8** – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2, les maires des communes du Havre, de Gonfreville-L'Orcher, de Rogerville, d'Oudalle, de Sandouville, de Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Jouin-Bruneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Rouen, le 04 FEV. 2015

Pour le préfet de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général



Eric MAIRE

à Caen, le 04 FEV. 2015

Pour le préfet de la région Basse-Normandie,  
préfet du Calvados  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN